



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Conservatoire de l'espace littoral

Question écrite n° 4626

Texte de la question

M. Leonce Deprez demande à M. le ministre de l'environnement de lui préciser les perspectives de son action ministérielle tendant à l'extension du champ d'action du conservatoire du littoral, à propos duquel il déclarait (le 14 juin 1993) que celui-ci pourrait, outre les bords de mer et de lac, acquérir les berges de fleuve et de rivière, dans un souci de protection complémentaire de l'environnement. Il lui demande s'il ne juge pas préférable d'encourager, par des mesures spécifiques, les communes ou groupements de communes d'acquérir ces berges pour stimuler l'intérêt que les habitants de la commune prendront à les voir mises en valeur.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a souhaité être informé sur les perspectives de l'action du ministre de l'environnement concernant l'extension du champ d'action du conservatoire du littoral. Le ministre de l'environnement a eu l'occasion de confirmer l'intérêt porté par le Gouvernement à la protection du littoral et au rôle joué par le conservatoire de l'espace littoral et les rivages lacustres. Il a ainsi annoncé au cours du conseil des ministres du 25 août 1993 plusieurs mesures au rang desquelles figure l'extension des compétences du conservatoire, d'ici à juin 1994, aux communes riveraines des deltas et estuaires maritimes, au territoire de Mayotte et aux lacs de Grandlieu (Loire-Atlantique), Madine (Meuse, Meurthe-et-Moselle), Grandval (Cantal), Naussac (Lozère), ainsi qu'aux réservoirs des barrages de l'Aube. L'extension aux estuaires est à l'étude dans le cadre du projet de loi sur la clarification et la décentralisation des compétences en matière d'environnement qui sera, en principe, proposé à la session de printemps. Pour ce qui concerne d'autres extensions, il est nécessaire d'évaluer les enjeux préalablement à toute décision. La maîtrise foncière est une mesure coûteuse qui doit être limitée aux territoires les plus fragiles. Des mesures contractuelles simples, comme celles actées par les récentes actions agri-environnementales, prévoient de maintenir une bande enherbée ou boisée, et devraient permettre une meilleure gestion écologique des berges. Il est probable que les zones susceptibles d'intéresser une action concertée et des collectivités seront situées dans les grandes plaines alluviales ayant un intérêt écologique majeur pour la faune, la qualité de l'eau ou la sécurité publique. Les récentes inondations aux États-Unis ont démontré l'importance des zones d'épandage des crues.

Données clés

Auteur : [M. Deprez Léonce](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4626

Rubrique : Environnement

Ministère interrogé : environnement

Ministère attributaire : environnement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 août 1993, page 2292

Réponse publiée le : 7 mars 1994, page 1157